

LINKY

UNE ATMOSPHÈRE ÉLECTRIQUE

Se déployant à la vitesse de l'éclair sur tout le territoire français, le compteur Linky ne fait pas l'unanimité.

Est-il dangereux pour la santé ? A-t-on réellement mesuré son impact sanitaire ? Va-t-on au devant d'un nouveau scandale de santé public ?

8 milliards de téléphones portables en circulation dans le monde ! Un univers hyper connecté, un monde de Big Data qui s'échangent, se captent et se vendent, souvent à notre insu. Difficile aujourd'hui d'imaginer de se passer de téléphone mobile, de la Wi-Fi et des innombrables facilités que cette technologie sans fil procure. Une technologie en passe de devenir la norme dans tous nos échanges, y compris pour ce qui concerne l'énergie, désormais «connectée».

Depuis la « loi de transition énergétique » du 18 août 2015, l'État français a lancé un immense programme d'installation de nouveaux compteurs d'électricité dits « intelligents » : les compteurs Linky. Au total, 35 millions de ces compteurs « communicants » seront installés dans toute la France d'ici 2021. Ce chantier pharaonique est mené tambour battant par la société Enedis, ex ERDF, filiale à 100 % d'EDF. Les enjeux économiques sont énormes, les investissements et les moyens déployés colossaux (entre 5 à 8 milliards d'euros). Les intentions annoncées semblent louables, puisqu'il s'agit à la fois de mieux maîtriser l'énergie grâce aux données récoltées par les compteurs, et de mieux la gérer en direct en commandant à distance les Linky.

Tout cela, dans le but vertueux de réduire le bilan carbone de la France... et de nous faciliter l'existence.

Pourtant, l'installation du Linky sur tout le territoire français a généré une levée de boucliers de la part d'associations, de médecins et de scientifiques indépendants qui tirent la sonnette d'alarme en dénonçant à minima l'absence de principe de précaution et pour les plus alarmistes un risque sanitaire majeur. A ce jour, 451 municipalités sont entrées en résistance en refusant l'installation du Linky sur leurs communes. Quant aux particuliers réunis en collectifs et associations, ils ne cessent de battre le pavé contre l'invasion du Linky,

suspect d'intrusion dans notre vie privée et d'avoir des conséquences délétères sur notre santé.

ELECTROMAGNÉTISME ET HYPERSENSIBILITÉ

Depuis une vingtaine d'années, l'humanité se trouve dans une situation à laquelle elle n'avait jamais été confrontée : l'irradiation par les ondes issues de la technologie sans fil. Cette multiplication d'objets et de technologies connectées génère un bain électromagnétique invisible, une véritable soupe d'ondes et de radio fréquences qui génère chez les plus sensibles des problèmes de santé, parfois très invalidants, recensés sous l'acronyme SICEM ou Syndrome d'Intolérance aux Champs Electromagnétiques. Ces dix dernières années le nombre d'électro-hypersensibles n'a cessé de croître et certaines études prédisent que 10 à 15% de la population pourrait être atteinte par une intolérance aux champs électromagnétiques dans les 25 à 50 ans qui viennent. Le professeur Belpomme, cancérologue réputé, reçoit dans son cabinet des patients de plus en plus nombreux, notamment des enfants, souffrant d'hypersensibilité au rayonnement électromagnétique mais les autorités médicales préfèrent ranger ces troubles dans la catégorie psychiatrique...

S'agit-il d'une pathologie réelle ou est-ce psychosomatique ? Pour le Pr. Dominique Belpomme, il s'agit de véritables malades. Avec son équipe il a pu mettre au point un test de diagnostic qui repose essentiellement sur un écho doppler cérébral pulsé et sur des tests sanguins et urinaires. Il a ainsi mis en évidence une augmentation de certaines protéines de stress qui traduisent l'existence d'une souffrance cérébrale. Ce phénomène inflammatoire siège dans le cerveau, une neuro-inflammation induite par les champs électromagnétiques. Ce n'est pas une maladie psychiatrique ou psychosomatique mais bien un Syndrome d'Intolérance aux Champs Electromagnétiques contre lequel il a mis au point un traitement qui permet de faire régresser les symptômes de cette maladie environnementale, hélas dans une moindre proportion...

LA LENTE RECONNAISSANCE DE L'ÉLECTRO-HYPERSENSIBLE

Si l'hypersensibilité électromagnétique est considérée comme un handicap en Suède, en France le débat est toujours en cours sur la reconnaissance et l'explication

de cette pathologie. Entre 2002 et 2004, 37 chercheurs de 12 pays se sont prononcés à travers l'étude REFLEX qui démontre que les Radio Fréquences et les Hautes Fréquences sont génotoxiques et produisent une rupture pure et simple des brins d'ADN ! Alors que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), classait dès 2005 les ondes électromagnétiques comme potentiellement cancérogènes, il a fallu attendre 2009 pour que le Ministère de la Santé français ne se saisisse du problème. Depuis 2011, les radiofréquences sont officiellement classées comme « potentiellement cancérigènes » par le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer), organe de l'OMS. Elles ont ainsi rejoint les très basses fréquences classées « potentiellement cancérigènes » en 2001, et qui ont précédé les micro-ondes des technologies sans fil (téléphones portables, objets connectés) classées, elles, en 2013. Enfin, l'OMS reconnaît la réalité des souffrances des malades, même si elle ne reconnaît pas (encore ?) le lien entre radiofréquences et électro-hypersensibilité. Le risque est annoncé, les souffrances sont reconnues, mais le lien n'est pas fait.

LE LINKY EST-IL DANGEREUX POUR LA SANTÉ ?

Si on commence à reconnaître les problèmes de santé causés par les ondes de la téléphonie mobile, du Wi-Fi, des DCT, des babyphones, etc... On ne connaît pas encore bien celles causées par les radiofréquences du CPL, le Courant porteur en Ligne utilisé pour la transmission des données du Linky. Aucune étude n'a encore prouvé les atteintes possibles du CPL sur la santé même si la Suisse, la Suède, et la Norvège ont fortement réglementé son utilisation, parfois interdite dans les écoles et les hôpitaux. Le CPL génère assez de perturbations électromagnétiques (sur les communications ondes courtes) pour avoir été banni de l'aéroport du Luxembourg et dans tous les sites militaires de l'OTAN.

QU'EST-CE QUE LE CPL ?

Les données transmises par les Linky le sont au moyen de la technologie CPL (Courant porteur en ligne), qui les fait transiter sous forme d'impulsions électriques à travers les circuits domestiques normaux. En clair il s'agit de transformer le réseau électrique en réseau informatique. Or, les circuits ne sont pas adaptés à véhiculer ce type de champs électromagnétiques. En effet, ces impulsions émettent des radiofréquences (de 35 à 91 kHz) qui se trouvent en dessous des normes de protection établies en 1999 par l'ICNIRP et adoptées

par la France en mai 2002. Ces normes seraient-elles aujourd'hui obsolètes* ? Y aurait-il un effet cumulatif et multiplicateur d'expositions électromagnétiques renforcé par le CPL ? Car depuis 1999 la pollution électromagnétique a fortement augmenté sur toutes les bandes de fréquences et au vu des témoignages de certains usagers du Linky, le CPL semble impacter les personnes électrosensibles et pouvoir rendre électrosensibles celles jusque-là en bonne santé.

DES TÉMOIGNAGES ALARMANTS

En France, les témoignages des usagers victimes du Linky se multiplient. Ils expriment leur désarroi face à la dégradation brutale de leur état de santé, une vie qui a soudainement viré au cauchemar dès le compteur « communicant » installé. Leurs messages, que l'on peut lire sur les forums de nombreux sites, décrivent une cohorte de maux : migraines, insomnies, vertiges, nausées, difficultés de concentration, fatigue intense, perte de facultés intellectuelles, fourmillements, sensations de brûlures, palpitations, arythmie cardiaque, etc. Ces symptômes sont ceux du SICEM et de l'électrosensibilité. Mais pour Enedis et les autorités, le lien entre ces troubles et le compteur Linky n'est pas avéré par une étude méthodologique. Alors ces usagers sont-ils la proie d'hallucinations et de troubles psychosomatiques ? Ou faudra-t-il attendre un désastre sanitaire pour prendre des mesures de protection ? Cela ne vous rappelle-t-il pas d'autres cas où ces principes de précautions ne furent pas appliqués ? L'industrie du tabac a refusé pendant plus d'un demi-siècle d'admettre qu'il y ait des liens de causalité entre le fait de fumer et le fait de développer un cancer du poumon, quant à l'industrie de l'amiante elle a nié le danger que cette substance posait sur la santé. En sera-t-il de même pour l'énergie connectée ?

L'AVIS D'UN EXPERT INDÉPENDANT

David Bruno, ingénieur en poste dans l'aviation civile, ancien spécialiste radar et spécialiste des pollutions magnétiques constate avec des outils de mesure d'ondes électromagnétiques enregistreur comme l'appareil Gigahertz NFA1000 que des pulsations en kHz du Linky, sont mesurées en permanence 24H/24 dans les habitations. Les ondes en kHz du Linky rayonnent absolument par tous les fils électriques des installations domestiques. On mesure avec le NFA1000 des rayonnements de champ électrique en kHz et de champ magnétique en nT absolument partout dans les habitations dans un rayon de plusieurs dizaines de cm autour des fils électriques (y compris les fils électriques encastrés proche de la tête de lit). Auparavant, avant

l'installation du Linky on ne détectait jamais de fréquences supérieures à 2 kHz (1 kHz = 1000 Hz), mais essentiellement du 50 Hz ! Sauf si l'on était proche d'une plaque à induction, d'un écran TV, d'une ampoule fluo compacte.

Pour David Bruno, les radiofréquences en kHz traversent facilement le corps humain et perturbent en permanence l'ensemble de ses cellules. Il nous rappelle cette loi basique de la physique : un corps conducteur soumis à un champ électrique, par exemple le corps humain, va générer dans celui-ci une tension électrique induite (qui se vérifie facilement au voltmètre) exactement à même fréquence que l'onde. L'ensemble du corps humain se polarise donc à la fréquence de l'onde. Selon lui, le champ magnétique du CPL Linky en kHz traverse facilement le corps humain et crée des boucles de courant électrique à l'intérieur de celui-ci. Le plus pernicieux reste le phénomène aléatoire de l'envoi des pulsations Linky, parfois toutes les 3 secondes et parfois toutes les 2 minutes. Il est en effet plus difficile pour les cellules du corps de s'adapter à des perturbations aléatoires, surtout pendant le sommeil. C'est peut-être ce qui explique le mal-être de toutes ces personnes dont la vie a basculé du jour au lendemain depuis l'installation du Linky, conclut l'expert dans son rapport.

QUE DISENT LES AUTORITÉS ?

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a révisé en juin dernier son avis sur les compteurs communicants suite à la publication tardive des mesures que l'Agence avait commandées au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Ces mesures visaient à mieux caractériser les expositions dans la vie courante provoquées par le CPL du Linky, en effectuant des mesures à l'insu d'ENEDIS. Le CSTB montre sans ambiguïté que, d'une part le CPL du Linky se propage dans les installations électriques et génère une exposition y compris dans les logements ne disposant pas du compteur, mais situés dans un quartier où ceux-ci ont été déployés. D'autre part, les mesures révèlent que les trames de CPL Linky sont observables à tout moment, générant une exposition qualifiée de quasi-permanente par les auteurs du rapport.

EN L'ABSENCE DE PRINCIPE DE PRÉCAUTION, QUE POUVONS-NOUS FAIRE ?

Bien que l'OMS ait classé les champs magnétiques 60 Hertz et les radiofréquences dans la catégorie



« possiblement cancérigène » et malgré les alertes de scientifiques indépendants et d'associations aucun principe de précautions n'est pour l'heure d'actualité. Le déploiement du Linky s'intensifie tel un rouleau compresseur afin qu'Enedis atteigne son objectif de 35 millions de compteurs installés en 2021.

Face à l'inertie des pouvoirs publics, la position ambivalente des organismes de protection comme l'ANSES, la vigilance reste plus que jamais de mise. Si vous pensez que votre ancien compteur continue à faire son office et que, par la plus élémentaire des prudences, vous souhaitez vous prémunir de tout risque éventuel sur votre santé et celle de vos proches, sachez que vous pouvez refuser l'installation du Linky... Il se peut que la Société Enedis use de méthodes coercitives, de menaces et d'injonctions pour vous faire croire que vous encourez une amende, vous menace d'appeler la police, de couper l'électricité, de vous faire payer la « relève à pied »... Sachez que ce sont des intimidations sans fondements.

A titre collectif les communes restent propriétaires des compteurs d'électricité et peuvent donc refuser le Linky même lorsqu'elles ont délégué leur compétence à un syndicat départemental d'énergie. Dans le cas où votre commune ne vous protégerait pas, que vous soyez propriétaire ou simple locataire vous pouvez refuser l'installation du Linky à titre individuel. Mais soyez conscient que la bataille n'est pas gagnée d'avance,

les employés d'Enedis n'hésitant pas à changer le compteur à votre insu lorsque celui-ci se trouve à l'extérieur ! Face à ces méthodes agressives, il apparaît qu'un des seuls recours possibles soit l'appel à la justice. L'horizon semble cependant s'obscurcir pour Linky, dont le déploiement prend un tournant juridique. Les décisions municipales interdisant son installation se multiplient, contrecarrées par les préfets, tandis que les collectifs d'opposants sont plusieurs à avoir saisi la justice, qui doit rendre des décisions prochainement. MySmartCab a recueilli 634 plaintes sur les 1000 qu'il attend pour lancer une action collective conjointe. Par ailleurs, l'Assemblée nationale s'est emparée du sujet : une « audition conjointe » sur « les enjeux des compteurs intelligents » s'y déroulera le 14 décembre. Affaire à suivre...

Valérie Penven

**Dans ce document en anglais de la norme ICNIRP, il est indiqué clairement « les valeurs limites d'exposition aux rayonnements électromagnétiques ne sont fondées que sur des effets immédiats sur la santé, tels que la stimulation des muscles ou des nerfs périphériques, les chocs et brûlures provoqués par le contact avec des objets (tension induite dans les objets).*